

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'AMF et les Restaurants du Cœur signent une charte de coopération pour lutter ensemble contre la précarité et l'exclusion

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et les Restaurants du Cœur officialisent une nouvelle fois leur volonté de lutter ensemble contre la précarité et l'exclusion à travers la signature ce mercredi 7 juillet d'une charte commune. Partenaires depuis 2015, les Restaurants du Cœur et l'AMF souhaitent s'engager dans une démarche conjointe visant à fédérer leurs efforts pour venir en aide aux plus démunis et ainsi lutter contre la précarité et l'exclusion, qui concernent l'ensemble des territoires de la République, des plus urbains aux plus ruraux et périphériques.

Dans ce contexte de renforcement du partenariat, François Baroin et Patrice Douret (président des Restaurants du Cœur) se sont déjà rencontrés le 17 mars dernier pour évoquer les conséquences de l'épidémie sur l'évolution de la précarité. Les deux présidents ont notamment tenu à souligner le rôle essentiel des communes dans le soutien apporté pour maintenir son activité dans le contexte de crise sanitaire (mise à disposition de locaux et de véhicules, fournitures d'équipements, de gel hydroalcoolique, de barnums...).

À l'occasion de ce partenariat, l'AMF et les Restaurants du Cœur appellent toutes les communes et intercommunalités de France :

- à fédérer leurs efforts et envisager un dialogue partenarial au niveau local en se saisissant de cette charte pour en tirer tout le parti possible ;
- à dialoguer avec les associations départementales des Restaurants du Cœur et à les soutenir dans l'objectif commun de développer des actions d'inclusion à destination des personnes les plus fragiles dans le respect des compétences des communes et intercommunalités et de l'indépendance des associations ;
- à mettre en place certaines coopérations opérationnelles parmi lesquelles :
 - la diffusion par les communes et les intercommunalités d'informations concernant les activités des Restaurants du Cœur,
 - la mise à disposition de locaux adaptés aux activités des Restaurants du Cœur,
 - la mise à disposition de terrains par les communes et intercommunalités pour la création de jardins partagés,
 - la mise en relation entre les Restaurants du Cœur et les producteurs locaux, ou le subventionnement direct de denrées alimentaires produites sur le territoire donné

Aujourd'hui encore, les collectivités sont présentes aux côtés des Restaurants du Cœur dans cette période difficile.